

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS SANS OBLIGATION D'ACHAT

Article 1 : Objet

La société EVIDENCEB, société par actions simplifiée au capital social de 1.122.155,32 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 831 042 148, dont le siège social est situé 19 rue André Del Sarte, 75018 Paris (ci-après « la Société Organisatrice ») organise en France un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours, *Le défi de Noël de Foxibulle* » qui se déroulera du lundi 11 au vendredi 15 décembre 2023 inclus.

Article 2 : Participation

La participation au présent jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine disposant d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide, en particulier tous les élèves des écoles, collèges et lycées ainsi que leurs parents et le grand public (ci-après "le Participant"), à l'exception de celles ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice (membres du personnel, professionnels membres de la plateforme, et membres du personnel des sociétés collaborant à ce jeu, ainsi que leurs familles respectives).

Toute participation par une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées.

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le Participant et de son application par la Société Organisatrice.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au jeu-concours est ouverte à compter du lundi 11 au vendredi 15 décembre 2023 inclus.

Chaque jour du lundi 11 décembre au vendredi 15 décembre 2023, un exercice issu d'Adaptiv'Math sera posté sur les réseaux sociaux à 9h30 via Facebook, Twitter et Instagram sur le compte @AdaptivM.

Pour participer au jeu-concours :

- La réponse de cet exercice correspondra au numéro d'une case du calendrier de l'Avent ;
- Il faudra colorier la case du calendrier ;
- A l'issue de la semaine, il faudra partager une photographie de la carte complétée sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter ou Instagram) ou par mail contact@adaptivmath.fr ;
- Il faudra mentionner @AdaptivM et insérer les mots clés #defidenoelfoxibulleet #adaptivmath ;

- Il faudra également suivre la page Adaptiv'Math sur les réseaux sociaux Facebook, Twitter ou Instagram (@adaptivm).

Tous les documents nécessaires sont disponibles sur le site <https://adaptivmath.fr/blog/animation-jeu-concours-de-noel#>

Cette campagne tend à développer chez les élèves le goût de l'effort, la persévérance, la volonté de progresser, le respect des autres, de soi et des règles.

L'identification du Participant via sa page Facebook, Twitter ou Instagram est obligatoire pour participer au présent jeu-concours.

Toute participation au jeu-concours incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, raturée, illisible, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

Article 4 : Désignation des gagnants

Les gagnants acceptent expressément que leur photo et leur identité soient utilisées par la Société Organisatrice à des fins promotionnelles ou purement informatives sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Il est possible de demander la liste des gagnants auprès de la Société Organisatrice.

Article 5 : Dotation

Un tirage au sort désignant trois gagnants sera organisé le lundi 18 décembre 2023.

Si la participation est conforme, les gagnants seront contactés via les coordonnées inscrites sur le bulletin de participation.

Les trois gagnants se verront offrir les prix suivants :

- Une carte cadeau FNAC d'une valeur de 20 euros pour l'enseignant
- Des porte-clés *Foxibulle la Renarde* pour tous les élèves de sa classe
- Des gommettes *Foxibulle la Renarde* pour tous les élèves de sa classe

La valeur des prix indiquée ci-dessus comprend la prise en charge des frais liés à l'envoi de ces derniers aux gagnants.

La remise du lot n'entraînera aucun frais pour les gagnants.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les prix initialement prévus par d'autres prix d'une valeur et de caractéristiques équivalentes, et ce sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les gagnants ne pourront en aucun cas exiger une contrepartie pécuniaire, un remboursement ou un échange de prix.

Article 6 : Remise de la dotation

Les gagnants seront avisés personnellement par les moyens électroniques ou postaux le lundi 18 décembre 2023 et se verront remettre leurs prix dans un délai de 2 mois après la clôture des opérations.

A défaut d'acceptation ou de confirmation expresse dans un délai d'un mois à compter de l'annonce au(x) gagnant(s) de son tirage au sort, le silence du (des) gagnant(s) vaut renonciation pure et simple à son (leur) prix.

Ce prix pourra être attribué à un gagnant suppléant désigné dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus ou à une œuvre de bienfaisance reconnue, s'il n'a pu être remis au gagnant suppléant.

Article 7 : Informatique et libertés

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations les concernant en écrivant à l'adresse suivante : 44 rue Richer, 75009 Paris ou par mail contact@adaptivmath.fr.

Article 8 : Modification du jeu-concours

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, reporter, proroger, suspendre ou annuler le jeu-concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

Article 9 : Propriété intellectuelle

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu-concours sont interdites.

Les marques citées à l'occasion de ce jeu-concours sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

Article 10 : Limites de responsabilité

La participation à ce jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques mais également des limites d'internet notamment en ce qui concerne les performances ou les dysfonctionnements techniques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

Les modalités du Jeu, de même que les prix offerts aux gagnants, ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

Article 11 : Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu à l'adresse suivante :

EVIDENCEB - 44 rue Richer, 75009 Paris

Article 12 : Règlement

Le règlement complet est disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante : EVIDENCEB - 44 rue Richer, 75009 Paris